



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC MODIFICATIF

Installation classée pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2A-2020-09-17-003 du 17 septembre 2020, une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive de granit et des installations de concassage et criblage sur le territoire de la commune de FOZZANO, lieu-dit « Trapinellu » et la création d'une piste d'accès située, pour partie, sur le territoire de la commune de LORETTO- DI- TALLANO, a été prescrite, 16 octobre 2020 au 16 novembre 2020 sur les communes de FOZZANO et de LORETTO- DI- TALLANO.

En raison de l'entrée en vigueur des mesures prises pour réduire à leur strict minimum les contacts et déplacements, les deux permanences physiques en mairie de LORETO DI TALLANO et en mairie de FOZZANO, seront remplacées par des permanences téléphoniques assurées exceptionnellement par Mme Marie-Livia LEONI, commissaire-enquêteur, au 06.62.23.63.77 le jeudi 5 novembre de 13h00 à 16h00 et lundi 16 novembre de 14h00 à 17h00.

Le public peut formuler ses observations et ses propositions écrites, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1922>

et par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-1922@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent aussi être adressées par voie postale en mairies de Fozzano (20143 FOZZANO) et de Loretto di Tallano (20165 LORETTO-DI-TALLANO) **à l'attention du commissaire enquêteur**, en vue d'être annexées aux registres d'enquêtes tenus en ces mairies.

Dans le cadre du maintien de l'ouverture des services public, le dossier d'enquête et le registre d'observations, doivent être tenus à la disposition du public en mairies de Fozzano et de Loretto di Tallano, dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public se rendant en mairie devra se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Alain CHARRIER